

Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?

Chapitre 6 : Les moyens d'exonération de la responsabilité

Synthèse

1) L'exonération : la cause étrangère

L'auteur responsable d'un dommage peut tenter de **s'exonérer de sa responsabilité en invoquant une cause étrangère**.

Sa responsabilité sera écartée en **totalité ou en partie** en fonction des cas.

La notion de cause étrangère désigne, de façon générique, **tout événement, non imputable à l'auteur du dommage dont la survenance a pour effet de rompre totalement ou partiellement le lien de causalité**.

Il en effet logique que si un événement extérieur à l'auteur du dommage intervient, ce dernier puisse ne pas indemniser la victime.

Exemple : si une tuile, pendant une tempête violente, se décroche de la toiture et endommage la voiture d'un voisin, le propriétaire de la tuile pourra invoquer la tempête pour s'exonérer de sa responsabilité, qui est directement intervenue dans la réalisation du dommage.

Toutefois, cette clause d'exclusion ou de limitation de responsabilité peut créer un **déséquilibre entre les deux parties dans certains contrats** (exemple : *contrats d'adhésion*) ou entre certaines parties (exemple : *entre les professionnels et les profanes*).

Pour protéger ces situations particulières, cette clause ne sera donc pas valable dans les cas suivants :

- dans les contrats de consommation (contrat conclu entre un consommateur et un professionnel) ;
- en cas de faute lourde du cocontractant qui revendique l'application de la clause ;
- lorsque cette clause va créer un déséquilibre significatif entre les parties.

Le défendeur peut s'exonérer partiellement ou totalement de sa responsabilité civile dans **trois cas** :

- **La force majeure** : Un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, c'est-à-dire insurmontable, a eu lieu.

Exemple : une inondation des locaux empêche une entreprise de livrer ses clients.

- **Le fait de la victime** : La victime a contribué à son propre dommage. Il peut s'agir d'une faute volontaire ou

Exemple : une personne tombe du télésiège car elle n'avait pas rabattu la barrière de sécurité.

- **Le fait d'un tiers** : Il s'agit d'un acte fautif ou non, émanant d'une personne autre que le défendeur.

2) Les différentes causes d'exonération

A) Le cas de force majeure

La force majeure est un **événement exceptionnel auquel l'auteur du dommage ne peut faire face**.

Cependant, ce dernier devra prouver **trois conditions** pour s'exonérer de sa responsabilité.

L'événement doit :

- **être extérieur à l'auteur du dommage**, c'est-à-dire être une cause étrangère indépendante de sa volonté ;
- **présenter un caractère imprévisible**, c'est-à-dire que l'auteur du dommage ne pouvait pas prévoir la survenance de l'événement ;
- **être irrésistible**, c'est-à-dire que l'auteur du dommage ne pouvait pas résister à celui-ci.

→ **Ces trois conditions sont cumulatives**, c'est-à-dire que l'auteur du dommage ne pourra s'exonérer de sa responsabilité **que si les trois conditions sont réunies**. Autrement dit, si l'une de ces conditions manque, alors l'auteur du dommage ne pourra pas s'exonérer de sa responsabilité.

SÉANCE 2 – LA CAUSE ÉTRANGÈRE : LE CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure est la principale cause d'exonération que l'on retrouve dans le droit français

3 caractéristiques

- Irrésistible**
On ne pouvait rien y faire, c'était insurmontable
- Imprévisible**
On ne pouvait pas le prévoir
- Extérieure à la situation**

D'ailleurs, la définition de la force majeure est un événement extérieur, irrésistible et imprévisible



